



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2006

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 mai 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/608/Add.1)]

60/255. Questions spéciales touchant le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

L'Assemblée générale,

I

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité¹, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005 par laquelle elle a approuvé l'imputation d'un montant de 100 millions de dollars des États-Unis sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour les vingt-six missions visées dans le rapport du Secrétaire général³,

Notant qu'il importe d'accroître l'efficacité et l'efficience des missions politiques spéciales des Nations Unies,

Consciente qu'il faut, dans la mesure du possible, renforcer les complémentarités et les synergies entre les différentes missions politiques spéciales et les missions de bons offices d'entités des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;

¹ A/60/585 et Corr.1 et Add.1 et 2.

² A/60/7/Add.37. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

³ A/60/585 et Corr.1.

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'apporter à la présentation du budget des missions politiques spéciales pour 2007 les améliorations proposées aux paragraphes 11 et 12 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;

4. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, et prie le Secrétaire général de veiller dorénavant à lui présenter les propositions budgétaires relatives aux missions politiques spéciales suffisamment tôt pour qu'elle puisse les examiner avec l'attention voulue ;

5. *Se félicite* des initiatives prises par le Secrétaire général pour tirer parti des compétences du personnel des organismes des Nations Unies, notamment celles d'experts des régions où les missions politiques spéciales exercent leurs activités ;

6. *Invite* le Secrétaire général à affecter aux missions politiques spéciales et missions de bons offices des Nations Unies du personnel possédant les connaissances et l'expérience requises, et à inclure dans ses futures propositions budgétaires des renseignements sur les progrès accomplis ;

7. *Prend note avec satisfaction* des efforts réalisés afin de donner pour chaque mission des renseignements sur les synergies et complémentarités effectives et potentielles, et prie le Secrétaire général de continuer à mettre au point et à améliorer la présentation de renseignements à ce sujet ;

8. *Prie* le Secrétaire général de rechercher des moyens de renforcer les complémentarités et les synergies entre les diverses missions politiques spéciales et missions de bons offices d'entités des Nations Unies et, notamment, de développer la mise en commun de ressources humaines et de moyens logistiques quand la situation le permet, en particulier lorsque les mandats sont similaires ou interdépendants, tout en tenant compte du mandat de chaque mission ;

9. *Rappelle* que, au paragraphe 9 de sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000, elle a prié le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il présente le budget-programme, à y inclure des réalisations escomptées et, si possible, des indicateurs de résultats qui permettent de mesurer les résultats de la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dorénavant des propositions budgétaires pleinement conformes à sa résolution 55/231 ;

11. *Note* l'absence dans le rapport du Secrétaire général¹ d'une analyse de l'augmentation ou de la diminution des ressources proposées et de la différence entre le montant des crédits ouverts et celui des dépenses ;

12. *Note également* les écarts entre les taux de vacance de postes utilisés pour établir les budgets et les taux effectifs, en particulier dans les missions de taille moyenne ou les grandes missions ;

13. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter dorénavant les budgets des missions politiques spéciales en partant de l'analyse de leurs dépenses effectives, y compris des taux de vacance de postes les plus récents et des écarts entre les crédits ouverts et les dépenses, afin que les budgets soient plus réalistes ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à l'étude de la gestion visée au paragraphe 16 du

rapport du Comité consultatif² et de la lui présenter pendant la partie principale de sa soixante et unième session ;

15. *Rappelle* que le recours à des experts ou à des consultants pour des missions politiques spéciales, des missions de bons offices ou d'autres initiatives politiques doit toujours être pleinement conforme à la réglementation en vigueur et à ses résolutions pertinentes, et être limité aux cas où les organismes des Nations Unies ne disposent pas des compétences nécessaires ;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller dorénavant à justifier pleinement les crédits qu'il demandera dans ses propositions budgétaires pour le recrutement d'experts ou de consultants ;

17. *Prend note* de l'observation formulée par le Comité consultatif à l'alinéa c du paragraphe 52 de son rapport² au sujet des deux postes imputés sur le crédit prévu pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions), et prie le Secrétaire général d'inclure des précisions sur ces postes dans ses propositions budgétaires pour 2007 ;

18. *Prend note* du paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif², et décide de créer un poste de la classe P-4 pour un spécialiste des affaires politiques au Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban ;

19. *Approuve* l'imputation d'un montant additionnel de 202 469 500 dollars sur le crédit déjà ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007⁴ ;

II

Document final du Sommet mondial de 2005 : Bureau d'appui à la consolidation de la paix ; budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 : prévisions révisées

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007⁵, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;
2. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ ;
3. *Décide* d'autoriser le Secrétaire général à prélever un montant maximum de 1 571 300 dollars sur le crédit initialement ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007⁴, afin de rendre opérationnel le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ;
4. *Souligne* que l'autorisation d'utiliser le crédit ouvert pour les missions politiques spéciales donnée au paragraphe 3 ci-dessus a un caractère provisoire et exceptionnel, décide que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix sera financé

⁴ Voir A/60/6 (Sect. 3) et résolution 60/247 A.

⁵ A/60/694.

⁶ A/60/7/Add.36. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

au moyen du budget-programme, et prie le Secrétaire général d'inclure un crédit pour le Bureau dans le chapitre approprié du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 afin d'assurer de manière durable et fiable son financement à long terme ;

5. *Décide* de revenir sur les éléments du rapport du Secrétaire général⁵ concernant la classe, le nombre et les attributions des fonctionnaires du Bureau d'appui à la consolidation de la paix lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 à la lumière des décisions qu'elle aura pu prendre à l'issue de l'examen du rapport demandé au Secrétaire général au paragraphe 25 de sa résolution 60/180 du 20 décembre 2005 ;

6. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix dispose des compétences nécessaires en matière d'égalité des sexes pour aider la Commission de consolidation de la paix à intégrer le souci de l'égalité des sexes dans tous les aspects de ses travaux, conformément à son mandat, en tenant compte notamment de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, et en tirant parti des compétences existant dans ce domaine dans les organismes des Nations Unies ;

7. *Prie également* le Secrétaire général d'utiliser efficacement les fonds dont elle a approuvé le prélèvement sur le crédit ouvert pour financer les missions politiques spéciales au cours de l'exercice biennal 2006-2007, en tenant compte des dispositions du paragraphe 23 de sa résolution 60/180 ;

III

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé

Rappelant sa résolution 58/249 A du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé⁷, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸ ;

2. *Prend acte également* de l'exposé sur le programme d'assurance maladie après la cessation de service figurant aux paragraphes 6 à 9 du rapport du Secrétaire général⁷, et demande que des précisions lui soient données à ce sujet ;

3. *Reconnaît* les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service indiquées dans le rapport du Secrétaire général⁷, et prie celui-ci de faire le nécessaire pour que ces éléments de passif apparaissent dans les états financiers de l'Organisation ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur la question visée au paragraphe 2 ci-dessus et sur celles soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁸, en y incluant des renseignements à jour sur l'état des charges à

⁷ A/60/450.

⁸ A/60/7/Add.11. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

payer, des précisions sur les hypothèses utilisées pour les évaluer et des propositions concernant différentes stratégies de financement ;

IV

Harmonisation des conditions de voyage

Prenant note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection sur l'harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies⁹ et de la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ledit rapport¹⁰,

1. *Décide* de reprendre l'examen du rapport du Corps commun d'inspection⁹, de la note du Secrétaire général¹⁰, ainsi que des observations éventuelles de la Commission de la fonction publique internationale à ce sujet, lorsqu'elle examinera la question intitulée « Conditions de voyage par avion » au cours de sa soixante et unième session ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, une étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies, afin qu'une politique commune à l'échelle du système soit adoptée ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter les résultats de cette étude au cours de la première partie de la reprise de sa soixante et unième session.

*79^e séance plénière
8 mai 2006*

⁹ Voir A/60/78.

¹⁰ A/60/78/Add.1.